Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260629-DELIB290626_04-DE

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 29 Juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence du Maire, M. Benoît ROLLAND.

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : M. BELLEC Gwenaël, M. BERNARD Miguel Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, Mme BRUNEAU Claire, M. CAHAREL François, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, M. JOUAN Jean-Christophe, M. LE CLAINCHE Stéphane, M LE GAL Olivier, Mme LE HENANFF Amélie, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. LE QUINTREC Jean-No, Mme POSTIC Perrine, M. ROLLAND Benoît, Mme TOTINI Emilie, Mme TRUBERT Stéphanie.

Absents : M. BELLEC Nicolas

Secrétaire de séance : M. François CAHAREL

Date de la convocation : 25 Juin 2026

DELIBERATION N° 290626_04 : ACTUALISATION DU TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE

Compte tenu de l'inflation, la société « convivio » en charge de la livraison des repas a proposé la signature d'un avenant au contrat en cours. Celui-ci indique une augmentation de 0.74 %.

Sur avis favorable de la commission « affaires scolaires et périscolaires et gestion des salles municipales » et compte tenu des explications tarifaires fournies par la société, il est proposé que l'avenant soit approuvé pour une mise en application au 1er Septembre 2026.

La commune supportant déjà une large partie des frais de restauration (frais de personnel, locaux, fluides…), il est proposé d'impacter cette hausse sur les tarifs de cantine les plus souvent appliqués (cf tableau ci-dessous).

En cohérence avec la date de mise en place de l'avenant, il est proposé d'appliquer ce tarif à partir du 1er septembre 2026

- TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE 2026

	Tarifs applicables au 01/01/2024 (3ème avenant)	Tarifs applicables au 01/09/2024 (4ème avenant)	Tarifs applicables au 01/01/2025 (5ème avenant)	Tarifs applicables au 01/09/2026 (6ème avenant)
repas enfant :	3.82 €	3.92 €	4.05 €	4.07 €
repas enfant sans inscription :	4.85 €	4.98 €	5.14 €	8.14 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260629-DELIB290626_04-DE

repas adulte accompagnant :	3.35 €	3.92 €	4.05 €	4.07 €
repas adulte	6.14 €	6.30 €	6.50 €	6.55 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après vote à l'unanimité : :

- **VALIDE la nouvelle grille tarifaire du restaurant scolaire, applicable à partir du 1er Septembre 2026**

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, Benoît ROLLAND



